

FORMULE 70H.1

COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)

Centre de _____

(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)

ENTRE :

(nom au complet)

requérant

— et —

(nom au complet)

intimé

AVIS D'OPPOSITION À UNE MODIFICATION

L'INTIMÉ a l'intention de s'opposer à l'avis de motion de modification (ou à l'avis de requête en modification ou à l'avis de motion de modification d'une sentence arbitrale familiale).

PREUVE DEVANT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS D'OPPOSITION À LA MODIFICATION

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l'audition de la motion ou de la requête :

(Dressez la liste des affidavits ou de toute autre preuve documentaire sur laquelle l'intimé s'appuiera.)

Date

Signature de l'avocat ou de l'intimé

(nom de l'avocat ou de l'intimé)

(nom du cabinet d'avocats)

(adresse)

(n° de téléphone)

(n° de télécopieur)

(adresse électronique)

1. Précisions relatives aux ordonnances, à la procédure et aux actions en justice visant toute partie à la présente instance, notamment :

(Donnez des précisions sur ces ordonnances, cette procédure, ces actions en justice, etc. [p. ex., la nature de la question, son état d'avancement, la date, le tribunal, le numéro de dossier du tribunal ou d'incident, etc.] ou indiquez « AUCUN » si aucune ordonnance, procédure ou action en justice ne vise une partie.)

- a) une ordonnance ou instance relative à des arrangements parentaux, à une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou à des biens;

- b) une ordonnance de protection civile ou une instance relative à une telle ordonnance;

- c) une ordonnance, instance, entente ou mesure relative à la protection d'un enfant;

- d) une ordonnance, une instance ou un engagement relatifs à toute affaire de nature criminelle.

(Biffez le paragraphe 2 si l'autre partie ne demande aucune mesure de redressement sous le régime de la Loi sur le divorce [Canada].)

2. Attestation de l'intimé à l'égard de ses obligations et de ses responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada) :

J'atteste que je suis conscient de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada), lesquelles sont les suivantes :

(Biffez les alinéas a) et b) si vous ne demandez pas de temps parental, de responsabilités décisionnelles ni de droit de contact.)

- a) si le tribunal m'attribue du temps parental, des responsabilités décisionnelles ou un droit de contact :

- (i) j'exerce ces responsabilités d'une manière conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant,
- (ii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, conformément à la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque s'est vu accorder du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact*;
- b) si le tribunal m'attribue du temps parental ou des responsabilités décisionnelles et que j'ai l'intention d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date de déménagement prévue, en la forme que prévoient les règlements pris en vertu de la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque a du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact*;

(Biffez l'alinéa c) s'il n'y a aucun enfant à charge.)

- c) je protège de mon mieux tout enfant à charge des conflits pouvant découler de la présente instance;
- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler le présent litige en ayant recours à un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis les renseignements complets, exacts et à jour que je suis tenu de fournir sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada).

(Biffez le paragraphe 3 si aucune mesure de redressement n'est demandée sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

3. Attestation de l'auteur de la motion à l'égard de ses obligations et de ses responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* :

J'atteste que je suis conscient de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*, lesquelles sont les suivantes :

- a) je dois tenter :

-
- * Tout déménagement, quelle qu'en soit la distance, constitue un changement de résidence.
 - Un « déménagement important » est un déménagement — qu'il soit effectué par un enfant ou par une personne ayant du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard — qui pourrait avoir une incidence importante sur la relation de l'enfant avec une personne ayant ou demandant un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact ou du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
 - Toute personne ayant du temps parental avec un enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard doit aviser de tout déménagement prévu quiconque a du temps parental ou un droit de contact avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
 - Il faut donner tout avis de déménagement important au moins 60 jours à l'avance.
 - Quiconque a un droit de contact avec un enfant et propose un changement de résidence doit en aviser toute personne ayant du temps parental ou un droit de contact avec l'enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard. Si le changement de résidence prévu vraisemblablement une incidence importante sur la relation de cette personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.
 - **Les exigences en matière d'avis sont prévues aux articles 16.7 à 16.96 de la *Loi sur le divorce* (Canada) et les formules et modalités en matière d'avis se trouvent pour leur part dans le *Règlement relatif à l'avis de déménagement important* pris en vertu de cette loi (voir le site Web du ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.laws-lois.justice.gc.ca).**

- (i) d'atténuer les conflits,
- (ii) de favoriser la collaboration,
- (iii) d'agir d'une manière qui est conforme à l'intérêt supérieur de tout enfant concerné par le différend;

(Biffez l'alinéa b) si vous ne demandez pas de temps parental, de responsabilités décisionnelles ni de droit de contact.)

b) si le tribunal m'attribue du temps parental avec un enfant, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact :

- (i) j'exerce ces responsabilités parentales ou ce droit de contact d'une manière conforme avec l'intérêt supérieur de l'enfant,
- (ii) avant d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date de déménagement prévue, en la forme et de la manière que prévoient la *Loi sur le droit de la famille* et le *Règlement sur le droit de la famille*, toute personne, selon le cas :
 - (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur l'obligation alimentaire* ou en application d'une loi;
 - (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;
 - (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*;
 - (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*;
 - (5) qui a présenté une requête en vue de l'obtention d'une ordonnance parentale, de tutelle ou de contact à son égard qui est toujours en instance**,
- (iii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, en la forme et de la manière que prévoient la *Loi sur le droit de la famille* et le *Règlement sur le droit de la famille*, toute personne, selon le cas :
 - (1) qui est un parent de l'enfant ayant des responsabilités parentales (responsabilités décisionnelles, temps parental, droit de garde ou droit de visite) à son égard au titre d'une ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de la *Loi sur l'obligation alimentaire* ou en application d'une loi;

** Les exigences en matière d'avis sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* sont prévues dans cette loi et dans le *Règlement sur le droit de la famille*. Le *Formulaire d'avis de déménagement important*, le *Formulaire d'avis de changement de résidence* et le *Formulaire d'opposition à un déménagement important* se trouvent pour leur part dans le *Règlement sur le droit de la famille*.

- (2) qui est son tuteur au titre d'une ordonnance de tutelle;
- (3) qui lui tient lieu de parent et qui a des responsabilités parentales à son égard au titre d'une ordonnance parentale rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*;
- (4) qui a des contacts avec lui au titre d'une ordonnance de contact rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou au titre d'une ordonnance attributive de droit de visite rendue sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille***.

Je comprends que si le changement de résidence prévu aura vraisemblablement une incidence importante sur la relation d'une personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.

(Biffez l'alinéa c) s'il n'y a aucun enfant.)

- c) je protège de mon mieux tout enfant des conflits pouvant découler de la présente instance;
- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler les questions pouvant faire l'objet d'une ordonnance sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* en ayant recours à un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis les renseignements complets, exacts et à jour que je suis tenu de fournir sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* ou de toute autre loi applicable;
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille*.

** Les exigences en matière d'avis sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* sont prévues dans cette loi et dans le *Règlement sur le droit de la famille*. Le *Formulaire d'avis de déménagement important*, le *Formulaire d'avis de changement de résidence* et le *Formulaire d'opposition à un déménagement important* se trouvent pour leur part dans le *Règlement sur le droit de la famille*.

Fait à _____, le _____
(jour) (mois) (année)

Signature de l'intimé

Avocat de l'intimé :

(nom de l'avocat)

(nom du cabinet d'avocats)

(adresse)

(n° de téléphone)

(n° de télécopieur)

(adresse électronique)

(Biffez la déclaration de l'avocat ci-dessous si l'autre partie ne demande aucune mesure de redressement sous le régime de la Loi sur le divorce [Canada].)

Déclaration de l'avocat à l'égard de ses obligations sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada) :

Je soussigné, _____, avocat de _____, intimé, atteste au tribunal que je me suis conformé aux exigences prévues au paragraphe 7.7(2) de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Fait à _____, le _____
(jour) (mois) (année)

Signature de l'avocat

Nom de l'avocat

(Biffez la déclaration de l'avocat ci-dessous si l'autre partie ne demande aucune mesure de redressement sous le régime de la Loi sur le droit de la famille.)

Déclaration de l'avocat à l'égard de ses obligations sous le régime de la *Loi sur le droit de la famille* :

Je soussigné, _____, avocat de _____, intimé, atteste au tribunal que je me suis conformé aux exigences prévues au paragraphe 9(1) de la *Loi sur le droit de la famille*.

Fait à _____, le _____
(jour) (mois) (année)

Signature de l'avocat

Nom de l'avocat

Destinataire :

(nom de l'avocat ou du requérant)

(nom du cabinet d'avocats)

(adresse)

(n° de téléphone)

(n° de télécopieur)

(adresse électronique)